

Conditions générales de vente

Arc en Ciel Oléron est un village de l'Entraide Coopérative, association adhérente à Cap France. Pour effectuer un séjour, il est nécessaire d'être adhérent. La cotisation annuelle est réglée au plus tard lors de l'inscription et accompagne le versement de l'acompte. Elle est valable du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020. Votre facture fait apparaître votre numéro d'adhérent et tient lieu de carte d'adhésion. Le montant de l'adhésion a été fixé pour cette année à 8.00€ pour les individuels, 16.00€ pour les familles, et 2.00€ par personne pour les groupes (maximum 55€ par groupe). L'adhésion ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

TARIFICATION

Les tarifs publiés, sous réserve d'erreur d'impression ou omission, sont indicatifs et ont été calculés sur une base établie au 1er avril 2019. Ils sont susceptibles de subir des variations en cas de fluctuation d'ordre économique, changement du cours des matières premières ou de modifications des tarifs ayant servi de base à leur établissement (transports, hébergements, changement taux TVA ...). Aucune révision du barème appliqué ne pourra être effectuée après le versement du solde ou à la fin séjour. Pour le logement en chambre individuelle un supplément de 14€/nuit en confort et 16 €/ nuit en supérieur est appliqué.

RESERVATION

Pour réserver il est nécessaire

De remplir le bulletin de réservation.

De verser un acompte de 30 % du prix du séjour + l'adhésion et éventuellement l'assurance annulation. La réservation ne devient définitive qu'après confirmation écrite du village dans un délai de 15 jours ou de l'encaissement de l'acompte. Le solde doit être versé 30 jours avant le début du séjour sans relance de la part de l'établissement. Tout retard dans le règlement du séjour peut entraîner l'annulation de la réservation. A ce prix, s'ajoute la taxe de séjour perçue par les collectivités locales.

L'AIDE AUX VACANCES

Chèques vacances :

L'Entraide Coopérative Arc en Ciel Oléron est agréé par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances : ANCV. Les chèques vacances viennent directement en déduction du séjour. Ils doivent être adressés le plus rapidement possible.

Bons vacances :

Certaines familles bénéficient de « bons vacances » attribués par les Caisses d'Allocations Familiales. Il faut rappeler certaines règles : selon le règlement des CAF, les bons vacances sont acceptés en paiement du séjour après versement de l'acompte. Les bons vacances ne sont valables que sur le territoire français et pour la période de vacances scolaires de votre académie. Seuls les originaux sont pris en compte. Ils doivent être adressés obligatoirement avant le solde du séjour. L'association organisant le séjour dégage toute responsabilité en cas de perte. Le remboursement éventuel du trop-perçu ne pourra intervenir qu'après la fin du séjour et après le remboursement par la CAF, du montant correspondant. Attention, certains établissements acceptent uniquement les bons vacances hôteliers des C.A.F.

DESISTEMENT, ANNULATION ET ASSURANCE ANNULATION

Les règles suivantes sont appliquées :

- Annulation plus de 60 jours avant le début du séjour : les arrhes seront restituées.
- Pour toute annulation entre 60 jours et 30 jours avant le début du séjour : l'acompte est conservé.
- Pour toute annulation moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour reste due.
- Aucun remboursement n'est consenti pour une arrivée tardive, un départ anticipé ou des absences en cours de séjour.
- Pour pallier la plupart de ces risques, il vous est proposé de souscrire une assurance annulation interruption, qui vous est vivement recommandée et qui doit être souscrite au moment de la réservation. En cas d'annulation ou d'interruption motivée par un événement prévu dans le contrat d'assurance, vous éviteriez ainsi d'avoir à supporter les conséquences financières de cette annulation ou de cette interruption.

Son coût est, pour 2020, de 3.60% du montant total du séjour.

LES ANIMAUX FAMILIERS

Les animaux ne sont pas admis dans le village vacances.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles par simple demande au mail : info@arcenciel-oleron.com. Les données personnelles recueillies sont utilisées par l'Entraide Coopérative pour la gestion de votre inscription et l'envoi d'informations. Elles restent la propriété de l'Entraide Coopérative et ne sont diffusées à aucun tiers.

L'inscription dans le village Arc en Ciel implique l'acceptation complète et sans réserve des présentes conditions générales. Ces conditions générales sont de plein droit applicable.